



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2008

### COMPTE RENDU

#### Présents :

- BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
- BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
- COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
- GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
- GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
- GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

*La séance débute à 18h35*

#### **I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Marc PELARDY est nommé secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13/11/2008**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 13 novembre 2008.

#### **III AFFAIRES GENERALES**

##### **a) Syndicat Mixte BUCOPA / modification des statuts**

*Rapporteur : Mr COLLOMB*

Monsieur le Président informe que le 14/10/2008 le comité du syndicat mixte BUCOPA a modifié ses statuts pour prendre en compte le retrait de la Communauté de Communes Bresse Sud Revermont et l'intégration de la commune de Challes-la-Montagne dans la Communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain. L'assemblée a également modifié le nom du syndicat en retirant le terme « schéma directeur » jugé trop restrictif et ne permettant pas à terme une évolution des compétences.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération du 14/10/2008, et conformément à l'article L.5211-20 du CGCT demande au conseil de se prononcer sur ces modifications statutaires.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** les modifications statutaires prises par le comité du syndicat mixte BUCOPA lors de son Assemblée plénière du 14/10/2008.

##### **b) Collège Anne Frank / Heures de soutien à la SEGPA**

*Rapporteur : Mr COLLOMB*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Principale du Collège Anne Frank sollicite au titre de l'année scolaire 2008/2009 la prise en charge de 190 heures de soutien pour la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.).

Ces heures bénéficieront aux élèves de la SEGPA, dont 37 issus du territoire de la CCMP, avec comme objectifs :

- la maîtrise de la langue française / 50 heures
- l'aide au projet d'orientation / 40 heures
- le soutien scolaire / 100 heures

Le coût de l'heure est en moyenne de 19.33 € soit un budget maximal théorique pour 2009 de 3 635 €.

Marc PELARDY regrette que le désengagement de l'État dans ce qui constitue pourtant l'une de ses compétences régaliennes. André GADIOLET intervient également pour souligner que la demande d'heures formulée par la SEGPA est en recul par rapport à l'année dernière (240 heures).

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

1/ **DECIDE A L'UNANIMITE** de prendre en charge le coût des heures de soutien scolaire de la S.E.G.P.A. pour l'année 2009, dans la limite de 190 heures maximum.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 service « collège » du budget communautaire 2009.

c) **Contrat de Développement Rhône-Alpes / étude de positionnement touristique**

*Rapporteur : Mr PROTIERE*

Monsieur le rapporteur informe que le comité de pilotage du CDRA, réuni le 19/11/2008, a confirmé sa volonté d'engager une étude de positionnement touristique sur le territoire du CDRA et validé la proposition technique et financière du cabinet d'études TER Avenir, associé à TAM'S Consultants.

Il rappelle que cette étude a été inscrite dans le CDRA comme une priorité pour le territoire, la fiche action 9.5 précisant qu'elle « est un gage de réussite pour une mise en œuvre coordonnée et structurée du volet tourisme du contrat et d'une stratégie de développement touristique ». De plus, sa réalisation conditionne la participation financière de la Région qui a suspendu toute instruction des dossiers de demande de subvention.

Il convient à ce stade du dossier de prendre un avis favorable de principe sur la répartition financière du coût de l'étude dont la proposition est la suivante :

Intervention Région Rhône Alpes	50%	33 172 €
---------------------------------	-----	----------

Répartition

C.C. Plaine de l'Ain	8 691 €
3CM	3 384 €
CCMP	3 317 €
C.C. Bugey Vallée de l'Ain	1 194 €

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

1/ **APPROUVE A L'UNANIMITE** la répartition financière du coût de l'étude portant sur le positionnement touristique sur le territoire CDRA,

2/ **AUTORISE** le Président à procéder au règlement.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6554 du budget communautaire 2009.

d) **Caserne de gendarmerie / avenant n°1 aux lots 07-09 et 16**

*Rapporteur : Mr MERCANTI*

Monsieur le rapporteur présente trois avenants n°1 aux lots 7-9 et 16 relatifs à la construction, sur la commune de Miribel, de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Lots n°7 / clôtures / ESPACS Sarl  
 Marché initial : 43 747.00 € HT  
 Avenant 1 : 800.00 € HT (+1.83%)  
 Modification portail et ajout portillon

Lot n°9 – menuiserie – aluminium / PROD ALU 01  
 Marché initial : 93 889.00 € HT  
 Avenant 1 : 2 581.00 € HT (+2.75%)

### Modification portes d'entrée et seuils des logements

Lot n°16 – Chauffage-ventilation / GOIFFON

Marché initial : 365 500.00 € HT

Avenant 1 : 3 570.00 € HT (0.98%)

Reprise et commande d'arrosage sur GTC

Monsieur le Président ajoute qu'à ce stade des travaux le montant total des avenants pris depuis le démarrage des travaux représentent 33 143 € HT, soit 0.87% du marché initial. Suite à cette présentation il demande au conseil de bien vouloir accepter ces avenants.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les avenants n°1 aux lots 7-9 et 16 tels que présentés.

2/ **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

## IV- AFFAIRES SPORTIVES

*Rapporteur : Mr GOUBET*

### a) Centre nautique / validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Monsieur le rapporteur rappelle que le 29/05/2008 l'assemblée a validé la phase Avant Projet Sommaire (APS) du centre nautique de la Côtière pour un montant global de 10 520 000 € HT, dont 1 418 000 € HT d'options intégrées au marché de base.

Il informe que l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son Avant Projet Définitif (APD) en octobre dernier, dont le montant est de 10 928 000 € HT (valeur juin 2007).

Il explique que suite à la validation de l'APS des éléments complémentaires ont été demandés par la CCMP avec notamment :

- un pédiluve extérieur ;
- l'arrosage automatique des abords et parkings ;
- un forage en complément du stockage d'eau pour l'arrosage ;
- une pompe de relevage pour les rejets ;
- un stripping sur les bacs tampons ;
- une deuxième alimentation eau froide ;
- une mezzanine de 100 m<sup>2</sup>, qui permettra d'accueillir à l'étage les visiteurs, et dégager de l'espace en plus pour l'administration.

Monsieur le rapporteur explique que la validation de l'APD permettra à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'engager la phase Projet et d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises, avec pour objectif un lancement de consultation en avril prochain. Il ajoute que cette étape permet également d'arrêter sur la base du montant prévisionnel définitif des travaux le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'avenant n°1 qui fixe la rémunération de la manière suivante :

Montant initial du marché :	1 417 442.00 € HT
Montant TVA 19.6% :	277 818.63 €
<b>Montant initial global de rémunération :</b>	<b>1 695 260.63 € TTC</b>

<b>Nouvelle estimation prévisionnelle des travaux :</b>	<b>10 928 000 € HT</b>
<b>Nouveau forfait de rémunération :</b>	<b>1 938 250.40 € HT</b>

Base + EXE (10 928 000 € HT x 15.63%) : 1 708 046.40 €

OPC (10 928 000 € HT x 1.80%) : 196 704.00 €

Mission T3 (forfait) : 33 500.00 €

Total € HT : 1 938 250.40 €

Pascal PROTIÈRE propose de compléter la délibération afin d'autoriser le Président à signer la convention avec la 3CM qui participe en investissement à hauteur de 1,5M d'Euros sur ce projet, ainsi qu'à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir des subventions auprès des autorités publiques (Conseil Régional, Conseil Général, CDRA, etc.). L'Assemblée accède à sa requête.

Suite à des questions d'André GADIOLET et de Robert GRUMET concernant le détail de la base de la mission confiée à la maîtrise d'œuvre ainsi que des compléments d'information quant aux missions EXE et T3, Olivier JACQUETAND rappelle les choix opérés par la Communauté de communes et le nombre important de prestataires intervenant dans le projet. Le taux de 15,63% s'explique par la complexité de l'ouvrage. La somme finale est donc conforme aux montants exigés dans des travaux de cette envergure.

Michel NICOD prend ensuite la parole pour exprimer ses réserves par rapport au projet. En effet, le Maire de Beynost estime que cette délibération est quelque peu prématurée au regard de la crise financière actuelle que traverse le pays. La mission confiée à KPMG permettra de confirmer, ou non, notre capacité d'investissement, étant entendu qu'il convient en outre de rappeler les opérations communales demandées lors du séminaire du 25 octobre dernier. Selon M. NICOD, le plan de mandat n'étant pas encore déterminé, il convient de s'interroger sur les crédits consacrés au Centre Nautique au regard des autres opérations à programmer. C'est pourquoi, s'il ne remet pas en cause le projet en lui-même, il affirme vouloir voter contre cette délibération.

Bruno LOUSTALET abonde également dans ce sens et souhaite que le Centre Nautique soit réintégré dans l'enveloppe financière globale consacrée au plan de mandat. Si le projet correspond à un besoin réel de la population, les incertitudes économiques qui existent au niveau national doivent inciter selon lui à la prudence. Ainsi, le Maire de Thil annonce qu'il s'abstiendra. Toutefois, en cas de vote positif de l'Assemblée, il exprime son désir que l'on stoppe le projet en attendant la détermination du plan de mandat. Si le Centre Nautique est toujours considéré comme une priorité politique, il estime qu'une forte hiérarchisation des besoins communaux exprimés le 25 octobre dernier est indispensable. Il appelle donc de ses vœux à une démarche politique et collective dans le cadre de la construction du plan de mandat.

Jacques BERTHOU intervient ensuite pour rappeler que ce projet est attendu depuis une vingtaine d'années et qu'il répond à un besoin crucial pour le territoire. Néanmoins, il comprend les interrogations de ses collègues maires sur le financement de ce projet. Selon le Sénateur-Maire de Miribel, rien n'empêche de continuer à porter ce dossier dans l'attente du rendu de l'étude menée par KMPG et des évolutions de la situation économique nationale. Il convient également de remettre en perspective le coût réel à la charge de la CCMP, une fois déduites la participation de la 3CM et les subventions possibles. Enfin, il insiste sur le fait que le plan de mandat nécessitera, quoiqu'il arrive, des arbitrages au regard des demandes communales. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il votera, sans états d'âme, pour ce projet.

Marc PELARDY insiste pour sa part sur le fait que ce projet a fait l'objet de nombreuses validations en Conseil communautaire et qu'il ne lui paraît possible de remettre en cause le processus politique qui conduit aujourd'hui au vote de l'APD. Michel NICOD insiste sur le contexte économique nouveau, considérant ainsi que sa demande ne lui paraît pas anachronique.

Pierre FELIX considère quant à lui que le vote favorable à un tel projet n'est possible qu'en présence de garde-fous, notamment financiers. Ainsi, en prenant en compte les chiffres examinés par la Commission des finances, il est raisonnable de penser que la Communauté de communes a une capacité d'auto-financement de 22M d'Euros. Quant à la capacité d'emprunt, elle peut raisonnablement être évaluée à 10M d'Euros. Or, 17M sont d'ores et déjà engagés, dont 13M pour le Centre nautique. Il ne reste donc plus que 15M d'Euros disponibles pour l'amélioration de la vie communale. En ce sens, le Vice-président au développement économique indique que la somme consacrée au Centre Nautique représente 41% de la somme disponible pour les investissements et il souhaite que l'on ne dépasse en aucune façon cette répartition.

André GADIOLET s'accorde avec la position de Jacques BERTHOU. Arrêter le projet met la Communauté de communes en porte-à-faux avec la population. Prenant acte du contexte économique actuel, il estime qu'il est par contre tout à fait possible de mettre un terme au projet si les prix s'avèrent trop élevés au moment de l'ouverture des plis de l'appel d'offres. Henri MERCANTI va également dans ce sens mais il souhaite avoir des précisions sur les marges réelles de manœuvre de la CCMP par rapport aux soumissionnaires potentiels. Il lui est répondu qu'il est possible de déclarer infructueux le marché mais que les frais engagés devront être réglés.

Pierre GOUBET revient sur le contexte économique et souligne qu'il est possible qu'il soit, paradoxalement, favorable à la Communauté de communes puisque celle-ci peut espérer une baisse du prix des prestations des entreprises de travaux publics d'environ 30%. Repousser le projet de deux ou trois ans serait en ce sens une mauvaise opération économique et le signe d'une mauvaise gestion des deniers publics. De plus, il insiste sur le rôle moteur que doivent jouer les collectivités territoriales dans le soutien à l'activité économique. L'apathie des collectivités conduirait alors à aggraver la situation économique des entreprises et à accentuer le doute sur nos recettes futures. Pour ce qui concerne le Plan de mandat, il regrette que des projets communaux, dont certains ne relèvent d'ailleurs pas des compétences de la Communauté de commune, soient mis en balance avec le projet du Centre Nautique. En effet, ce projet illustre parfaitement l'esprit de la loi relative aux intercommunalités qui entendait confier à un nouvel échelon territorial la possibilité de mener des projets structurants que les communes, seules, n'étaient pas en mesure de financer.

Michel NICOD réplique que la baisse supposée des prix peut également signifier que les entreprises répondent aux appels d'offres avec des propositions situées en dessous de leurs marges brutes donc d'une qualité moindre. En outre, il estime que les conséquences de certaines nouvelles compétences communautaires, tel le Plan Local de l'Habitat, n'ont pas été suffisamment mesurées et qu'elles nécessitent une aide de la CCMP envers les communes.

Jacques BERTHOU, en accord avec Pierre GOUBET, considère que la Communauté de communes a trop souvent été considérée comme une structure permettant de financer des projets exclusivement communaux et que certains projets, tel celui du Centre Nautique, mais également, à terme, celui des crèches ou des services d'instruction en matière d'urbanisme, doivent être portés à l'échelon intercommunal. Face à l'incertitude liée aux recettes, il appartient en outre à chaque commune de développer ses zones d'activité. Ainsi le Sénateur-Maire de Miribel de mentionner le projet aux Échets ou la future ZAC des Malettes.

Pascal PROTIÈRE conclut ces échanges en indiquant tout d'abord que le choix soumis à l'appréciation du Conseil communautaire est tout sauf arbitraire. En effet, à chaque fois qu'il l'a été nécessaire, l'Assemblée communautaire a pu débattre du projet. Et tel sera encore le cas au moment de l'attribution du marché. Ensuite, il est certain que la construction du Centre Nautique relève d'un choix politique puisqu'il constitue un outil puissant au service de l'aménagement du territoire, mais qu'il s'inscrit également dans le cadre d'une véritable politique sportive, éducative et sociale. En ce sens, le Président de la Communauté de communes réitère le fait que ce projet fait partie du Plan de mandat au même titre que cinq autres opérations en cours (la construction de la future gendarmerie, la ZAC des Malettes, la ZAC des Araignées, la rénovation du gymnase Saint-Martin, la création des aires d'accueil des gens du voyage). Il importe que la réflexion sur le Plan de Mandat porte sur des projets intercommunaux et depuis son élection, il n'a eu de cesse de réaffirmer son attachement à cette démarche.

Il tient également à rappeler que le Bureau communautaire a fait preuve de toute la prudence nécessaire, puisqu'il a examiné toutes les solutions techniques et financières, permettant d'accompagner au mieux ce projet. Pascal PROTIÈRE exprime sa confiance dans les capacités financières de la Communauté de communes, celle-ci n'ayant pas eu recours lors des mandats précédents à l'emprunt, et estime qu'une prudence excessive serait contre-productive. Toutefois, il tient à souligner qu'il n'est pas sourd aux demandes communales et qu'il a expressément demandé à KPMG de revoir la dotation de solidarité qui est restée inchangée depuis 2001 et dont le montant est aujourd'hui inadapté. C'est pourquoi, il renouvelle sa demande aux Maires d'obtenir rapidement les états fiscaux communaux. Enfin, il s'engage à réaliser le Centre Nautique dans le cadre financier exposé devant l'Assemblée communautaire et déclare qu'il n'hésitera pas à utiliser l'article 59 du Code des Marchés Publics pour déclarer le marché infructueux si le projet pesait trop sur les finances intercommunales, notamment en cas de notification d'une baisse des recettes fiscales. Le Président termine son propos en insistant sur le fait qu'il est du devoir de la CCMP de rendre le territoire le plus attractif possible.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE À LA MAJORITÉ** l'Avant Projet Définitif du centre nautique tel que proposé, qui fixe l'estimation prévisionnelle des travaux à 10 928 000 € HT. Mme BOUCHARLAT, M. FELIX, M. NICOD, ainsi que M. LOUSTALET choisissent de s'abstenir.

**2/ AUTORISE** la poursuite des études et le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés.

**3/ APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé le 20/08/2007 avec le cabinet CHABANNE, mandataire du groupement, qui fixe le nouveau forfait de rémunération à 1 938 250.40 € HT, soit un avenant en plus value de 520 808.40 € HT.

**4/ AUTORISE** le Président à signer l'avenant tel que présenté, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

**5/ AUTORISE** le Président à signer la Convention avec la 3CM et à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un subventionnement

**b) Associations sportives / Subventions de fonctionnement pour l'achat de maillots**

Monsieur le rapporteur informe que lors du vote du budget primitif 2008 les élus communautaires avaient inscrits une subvention de fonctionnement spécifique de 2 500 € par association d'intérêt communautaire pour l'achat de maillots faisant apparaître le logo de la CCMP.

Cette opération visant à promouvoir l'image de la collectivité n'a pas pris en compte deux associations communautaires : AIN SUD FOOT et le PETANQUE MIRIBEL COTIERE.

Monsieur le rapporteur propose de régulariser la situation en attribuant une somme identique.

Suite à une remarque d'Henri MERCANTI, il est précisé que ces subventions ne tiennent compte ni du nombre d'adhérents, ni du coût de l'équipement comme pour le BBC par exemple. Les subventions de fonctionnement pour l'achat de maillots sont donc du même montant pour toutes les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'attribuer pour l'achat de maillots flanqués du logo de la CCMP une subvention de fonctionnement de 2 500 € aux associations communautaires suivantes :

AIN SUD FOOT	2 500 €
PETANQUE MIRIBEL COTIERE	2 500 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574/01 du budget communautaire 2009.

**c) Associations sportives / Subventions d'équipement / Beynost BMX Côtière**

Monsieur le rapporteur informe que le Beynost BMX Côtière (BBC), club déclaré d'intérêt communautaire, doit procéder à la mise aux normes de la grille de départ des installations sises chemin du Pilon à Beynost, afin de :

- renforcer la sécurité
- permettre l'homologation de la piste par la Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- permettre au club d'être éligible pour l'organisation d'une manche de la coupe de France

Il informe que le Beynost BMX Côtière n'a pas les capacités financières pour en assurer le financement qui s'élève à 17 500 € TTC. Il ajoute qu'en cas de départ du club sur un autre site, cette installation pourra en grande partie être réinstallée. Il propose que la CCMP verse à titre exceptionnel une subvention d'investissement du montant des travaux.

Pierre GOUBET rappelle à l'Assemblée que la CCMP tente d'acquérir le terrain utilisé actuellement par le BBC mais que les négociations s'avèrent difficiles. Pierre FELIX soutient cette démarche mais tient à faire part de ses inquiétudes quant à l'accessibilité du terrain à des individus extérieurs au club. Il lui est répondu que le vote de cette subvention répond à un besoin urgent face aux exigences de la FFC. Les travaux de sécurisation sont quant à eux nécessaires mais la Communauté de communes n'étant pas propriétaire du terrain, il a été jugé plus raisonnable d'attendre l'acquisition de la parcelle. En cas de désaccord persistant avec l'actuel propriétaire, il est envisagé de recourir à la procédure d'expropriation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** le versement d'une subvention d'investissement de 17 500 € au bénéfice du Beynost BMX Côtière pour la réalisation d'une grille de départ homologuée.

**2/ PRECISE** qu'une avance de 50% du montant des travaux sera versée au club à la signature du devis et le solde sur copie de la facture certifiée par le Président.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2042 du budget communautaire 2008.

## VI- AFFAIRES SOCIALES

*Rapporteur : Mr GADIOLET*

### a) Gens du voyage / désignation de l'aire de grands passages

Monsieur le rapporteur rappelle que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage impose à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau la réalisation d'une aire d'accueil et la réalisation d'une aire de grands passages.

Il rappelle que par délibération en date du 15/02/2006 l'assemblée avait désigné :

- une aire d'accueil sur Beynost, au lieu dit « Pré Caillat », au Nord du chemin du Pilon
- deux emplacements pour l'aire de grands passages. Un situé dans le parc de Miribel-Jonage, à gauche après le pont de l'autoroute, et le second, sur la commune de Miribel, sur le plateau, à proximité du terrain du motocross. La délibération précisant que dans l'hypothèse où la solution du parc de Miribel-Jonage ne pourrait aboutir, la solution N°2 serait appliquée de facto.

A ce jour, le bilan est le suivant :

- l'aire d'accueil située sur BEYNOST n'a pu être réalisée, des problèmes fonciers empêchant les entreprises désignées par délibération en date du 11/12/2007 d'engager les travaux,
- la solution N°1 envisagée sur le Grand Parc n'a pu aboutir depuis cette date.

Monsieur le rapporteur évoque :

- la situation préoccupante de ce printemps/été 2008 qui a vu sur les communes de Beynost, Saint Maurice de Beynost et Thil le stationnement illégal, quasi permanent, des gens du voyage, entraînant des atteintes à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.
- le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ain en date de juin 2008.

La CCMP souhaite satisfaire au schéma départemental et à la Loi pour accueillir les gens du voyage, et le cas échéant pouvoir demander au Préfet l'application de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui par ses articles 27 et 28, a modifié les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage lui donnant la possibilité de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite sans passer par le juge.

A ce jour, la parcelle ZC 28, d'une contenance de 14 700 m<sup>2</sup>, sise sur Miribel, à proximité du motocross sur le plateau, est proposée par la commune de Miribel permettant dans des délais courts de satisfaire à l'accueil des gens du voyage.

Monsieur le rapporteur présente sur plans et photos ce terrain.

#### Parcelle ZC 28

Surface cadastrale : 14 700 m<sup>2</sup>

Classement au PLU : A

Propriétaire actuel : mairie de Miribel

M. GRUMET intervient pour demander pourquoi la solution du Grand Parc n'a pas été retenue. En effet, une telle solution lui semblait préférable au regard d'un terrain qu'il considère comme marécageux, difficile d'accès pour les véhicules et dont le raccordement en eau et en électricité lui apparaît coûteux.

Jacques BERTHOU indique que le Préfet de Région a repoussé la rencontre initialement prévue et que le SYMALIM a exprimé de fortes réticences. Celles-ci sont sans aucun doute partagées par l'ensemble des Maires du canton mais il existe une véritable urgence à trouver une solution, au regard de la situation vécue chaque année par les

communes de Beynost, Saint-Maurice de Beynost et de Thil. La Commune de Miribel, ainsi qu'il l'avait été convenu, a recherché un terrain dont elle était propriétaire. Son choix a été motivé par le souci d'occasionner le moins de nuisances possibles aux habitants. Ainsi, cette parcelle est-elle située à 2, 3km de Tramoyes. Concernant le coût de l'aménagement, il rappelle que seule la présence d'une citerne est obligatoire et que les accès ne sont pas si impraticables au regard des expériences d'installations « sauvages » vécues par certaines communes l'année dernière. Cette mise en conformité de la Communauté de communes avec ses obligations légales est importante car elle permettra désormais au Préfet d'utiliser la force publique.

Jean-François GEOFFRAY émet de sérieuses réserves sur cette parcelle qu'il considère comme inondable. Il estime que le choix de ce terrain contraint la Communauté de communes à réaliser des investissements particulièrement importants. La somme de 700'000 Euros, correspondant approximativement à la somme déboursée par la Communauté de communes de l'Est Lyonnais pour la réalisation de son aire de grands passages, est avancée.

Henri MERCANTI souhaite revenir sur plusieurs points. Concernant le terrain des Îles, celui-ci avait été désigné par un vote à l'unanimité des maires en 2006. Appartenant également à la Commune de Miribel, puisque cette dernière recevait une forme de loyer par le SYMALIM, il aurait présenté toutes les garanties nécessaires. Il regrette que Jacques BERTHOU n'ait pu obtenir du Préfet une prolongation du délai pour l'octroi de la subvention, ce qui aurait permis de continuer à creuser cette piste de travail. Sur la parcelle actuellement proposée par Miribel, le maire de Tramoyes réaffirme son opposition en vertu de plusieurs arguments :

- La circulation des caravanes se fera inévitablement par le centre de Tramoyes pour les véhicules venant de La Boisse.
- Les accès ne permettent pas à deux véhicules de se croiser. Une telle situation, renforcée par les travaux de la future autoroute, ne manquera pas d'entraîner des conflits avec les agriculteurs exploitant des parcelles environnantes.
- L'alimentation en eau s'avère difficile techniquement et particulièrement coûteuse. La présence d'une borne d'incendie est obligatoire et une simple citerne ne peut donc suffire.
- L'assainissement est une question également sensible. La récupération des eaux usées doit être prévue, le terrain se situant sur un terrain classé et à proximité du Grand Marais.

Fort du soutien de la population de Tramoyes qui a fait circuler une pétition recueillant près de 476 signatures, il informe l'Assemblée qu'il votera contre la proposition de la Commune de Miribel.

Michel NICOD souligne que l'opposition des habitants de Tramoyes n'est pas surprenante et qu'une pétition contre l'installation de l'aire d'accueil à Beynost recueillerait également de nombreux suffrages dans sa population. Face à l'urgence de la situation aucune solution n'est parfaite, il convient cependant de ne pas accepter le statu quo et d'avancer sur ce dossier. Il est toutefois favorable à ce qu'une réévaluation du dossier soit possible à l'avenir si les nuisances ou imperfections du dossier s'avéraient trop importantes.

Pascal PROTIÈRE rappelle que le versement d'une subvention de 70% des plafonds de dépense subventionnable pour l'aire de grand passage (ou de 114336€ plafonnés) est conditionné au dépôt d'un dossier en préfecture avant le 31 décembre 2008 et qu'il n'est pas possible pour la Communauté de communes de faire abstraction de cette donnée. En tant que membre de la précédente Assemblée communautaire, il reconnaît les hésitations qui ont finalement conduit à des choix par défaut. Au regard de la situation connue par les Communes de Beynost, Saint-Maurice de Beynost et Thil, il souhaite assumer les responsabilités et les compétences de la CCMP. Naturellement, l'investissement sur ce terrain ne doit pas aboutir aux sommes évoquées même si la viabilisation du terrain est indispensable et coûteuse. Pascal PROTIÈRE estime ainsi qu'un aménagement sommaire mais conforme à la réglementation en vigueur pourrait en associant les services du Préfet être une solution de court terme.

André GADIOLET rappelle la visite sur place de la Commission Accessibilité-Solidarité compétente en la matière. Celle-ci avait alors pu recueillir l'opinion de M. Laurent qui leur avait confirmé que, sous peine de réaliser les aménagements nécessaires, le terrain pouvait parfaitement convenir.

Robert GRUMET regrette que les agriculteurs n'aient pas été davantage associés au processus de désignation de la parcelle. Sans doute ceux-ci avaient-ils des terrains plus opportuns à proposer. Jacques BERTHOU rétorque que si chaque commune souhaite proposer un autre terrain qui lui semble convenir davantage, il n'hésitera pas à retirer sa proposition.

Pierre GOUBET rappelle que les terrains situés sur le bas de la Côtière sont sans doute plus satisfaisants pour les gens du voyage mais qu'ils présentent de grosses contraintes pour la population. Toutefois, si le principe du terrain



sur le Plateau est retenu, il aimerait disposer de devis précis sur les aménagements nécessaires, ainsi que des contraintes réglementaires qui pèsent sur la Communauté de communes. Le coût pourrait alors connaître de fortes variations en fonction des réponses apportées.

Pascal PROTIÈRE confirme qu'une réalisation optimale peut s'évaluer autour des 700'000€. Jacques BERTHOU est surpris des chiffres annoncés et indique qu'il n'hésitera pas à retirer sa proposition, trop onéreuse pour les deniers publics.

Mme LACHENAL, conseillère municipale de Tramoyes et conseillère communautaire suppléante, assiste au débat et demande la parole au Président. En tant que membre de la Commission Solidarité-accessibilité, elle tient à rappeler les propos du Médiateur des gens du voyage concernant les aménagements nécessaires. En effet, il est indispensable pour assurer le « succès » de cette aire de grands passages qu'un raccordement en eau et en électricité soit réalisé. La Commission avait alors demandé des devis précis et elle regrette que le Conseil se prononce sans ces derniers.

Pascal PROTIÈRE rappelle que les Commissions fournissent au Conseil communautaire des avis consultatifs et que des sommes, même approximatives, ont été avancées et permettent d'éclairer l'Assemblée. Il propose de mettre la délibération aux voix en assurant le conseil communautaire d'un retour rapide du dossier pour un suivi commun, notamment sur la question du coût d'aménagement

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires sociales et du Bureau communautaire  
Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer dans ce sens

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

1/ **DESIGNE Á LA MAJORITÉ** comme aire de grands passages de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau la parcelle ZC 28 sise sur la commune de Miribel, au lieu dit le Capot, d'une surface cadastrale de 14 700 m<sup>2</sup>. Robert GRUMET, Henri MERCANTI et Jean-François GEOFFRAY votent contre la proposition, tandis que Marc PELARDY et Evelyne GUILLET s'abstiennent.

#### **b) Gens du voyage / aire d'accueil / acquisition du foncier**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 28/02/2007 le conseil avait approuvé à l'unanimité d'échanger sur la commune de Beynost 4 290 m<sup>2</sup> des parcelles AM n°76 et 507 contre les parcelles ZB 150 et 156. La valeur vénale des terrains n'étant pas équivalente une soulte de 1 500 € au profit de la CCMP avait été négociée.

A ce jour cet échange n'a pu être conclu.

Afin de faciliter la vente, Monsieur le rapporteur propose d'annuler la soulte initialement prévue au profit de la CCMP.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

1/ **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'échange sans soulte de 4 290 m des parcelles AM n°76 et 507 sises les Malettes à Beynost, contre les parcelles d'une surface équivalente, cadastrées ZB 150 et 156, situées pré Caillat, à Beynost.

### **VII- INFRASTRUCTURE**

*Rapporteur : Mr MERCANTI*

#### **a) Gare de Miribel / désignation du titulaire du marché de travaux**

Monsieur le rapporteur informe que suite à avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP la commission d'appel d'offres s'est réunie le 01/12/ et 08/12 pour désigner l'entreprise titulaire du marché de travaux portant sur la création d'un parking de 60 places destiné aux usagers de la gare de Miribel.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, le cabinet CMS, la commission a désigné l'entreprise:

**Ets Roger Martin/ Chasse sur Rhône**  
**199 971.20 € HT**

Henri MERCANTI explique que le choix de la Communauté de communes ne s'est pas porté sur l'entreprise ayant proposé les prestations au prix les plus bas, mais sur celle qui était en l'espèce la mieux-disante.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose d'autoriser la signature du marché et sa notification.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** la signature et la notification du marché tel que présenté.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2313 / opération 106 du budget communautaire 2009.

**IV- FINANCES**

- a) **Décision modificative N°4**  
*Rapporteur : Mr LOUSTALET*

**Section de fonctionnement**

Désignation opération	Compte	Inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	DM 4	
				Augmentation	Diminution
Charges exceptionnelles / remb.st Maurice bureau du procureur	678	195 892.00	195 891.49	430.00	
Rémunération principale	64111	499 570.00	485 151.89	5 000.00	
Frais d'actes et contentieux	6227	5 000.00	0.00		5 000.00
Fêtes et cérémonies	6232	14 000.00	7 963.72		430.00
<b>Total dépenses</b>				<b>5 430.00</b>	<b>5 430.00</b>

**Section d'investissement**

Désignation opération	Compte	Inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	DM 4	
				Augmentation	Diminution
OP 106 – Parking Gare de Miribel	2312 2313	246 000.00 0.00	112 235.32 0.00	250 000.00	100 000.00
OP 40 – Bassin de POLXINGE	2314	7 000.00	10 030.31	30 000.00	
OP 51 – Neyron – Rue Saint Didier	2317	68 044.38	68 044.38	2 000.00	
OP 57 - Tramoyes – auberge à l'église	2317	169 767.00	170 463.35	3 000.00	
Subvention d'équipement	2042	5 000.00	0.00	12 500.00	
<b>Total dépenses</b>				<b>297 500.00</b>	<b>100 000.00</b>

Désignation opération	Compte	Inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	Augmentation	Diminution
OP 113 – Halte ferroviaire des Echets	1322	0.00	0.00	228 500.00	
OP 78 - Gendarmerie	1323	0.00	0.00	434 594.00	
Emprunts	1641	3 002 454.97	0.00		465 594.00
<b>Total recettes</b>				<b>663 094.00</b>	<b>465 594.00</b>
				<b>197 500.00</b>	

Bruno LOUSTALET propose que la Commission Finances se réunisse systématiquement lors de la semaine précédant le Conseil communautaire. Cette proposition devrait permettre d'améliorer la gouvernance et les relations entre le Bureau et la Commission. Pascal PROTIÈRE se félicite de cette initiative et suggère que la présentation du budget pourrait à l'avenir se faire en autorisation de programmes et en crédits de paiement. Ainsi, la présentation du budget serait-elle davantage conforme au principe de sincérité budgétaire qui pèse sur les collectivités territoriales.

*La séance s'achève à 21h30.*

À Miribel, le 19/12/2008

